



Changement de convention collective selon la I122-12

Par **christophe01**, le **09/01/2008** à **19:01**

Bonjour, rnrnJ'ai été embauché en 1991 dans une société avec un statut "Banque" comme employé . 1er changement en 1994 le statut est devenu "ste financière" le 1 avril 2007 une I122-12 a fait que nous sommes devenus ste de transport mon activité était contrôleur qualité puis mon responsable a changé mon statut comme responsable adjoint (contre ma volonté car sans augmentation, échange verbale). rnJ'avais manifesté le souhait de rester avec le statut ste financière. mais la réponse fut une lettre recommandée de l'employeur de la ste financière, en me signalant que je garde mes droits "de 1 mois de salaire par année en cas de licenciement économique". 1 de mes collègues à profiter de cette opportunité le 1er mai 2007 (son statut responsable adjoint et lui ne s'est plus représenté au travail) Actuellement j'aimerais bénéficier d'un licenciement personnel pour raison économique (usé de tous les remaniements de mon statut réel et mal être au travail). A qui doit je m'adresser pour ma demande de licenciement : mon ancien employeur ST financière ou mon nouvel employeur St transport? merci